

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	5
CHAPITRE I. – Transaction et médiation pénales : une justice négociée	7
Véronique TRUILLET <i>Substitut du procureur général près la cour d’appel de Liège</i>	
INTRODUCTION	8
SECTION 1. FORME ET TERMINOLOGIE	9
SECTION 2. LA TRANSACTION PÉNALE	11
§ 1. – <i>Évolutions législatives récentes</i>	11
§ 2. – <i>Modifications de la loi du 18 mars 2018</i>	13
I. – <i>Modifications communes aux deux formes de transaction</i>	14
A. <i>Suspension de la prescription</i>	14
B. <i>Accès au dossier</i>	16
C. <i>Frais de justice</i>	16
D. <i>Confiscation</i>	17
II. – <i>Modifications propres à la transaction pénale élargie</i>	18
A. <i>Contrôle juridictionnel – homologation</i>	18
B. <i>Motivation par le ministère public</i>	22
C. <i>Inversion de la chronologie</i>	23
D. <i>Refus d’homologation</i>	24
E. <i>Confidentialité des négociations</i>	26
F. <i>Exécution de la transaction</i>	27
SECTION 3. LA MÉDIATION PÉNALE	29
§ 1. – <i>Étendue du champ d’application matériel de la médiation</i>	29
§ 2. – <i>Adaptation aux réformes institutionnelles et compétence territoriale</i>	30
§ 3. – <i>Conditions</i>	32
§ 4. – <i>La prescription</i>	34
§ 5. – <i>Procédure dans le cadre de la médiation pénale simple</i>	35
I. – <i>L’initiative</i>	35
II. – <i>La phase préparatoire</i>	36
III. – <i>L’accord</i>	37
A. <i>La victime</i>	37

B. <i>L'auteur</i>	38
C. <i>Conditions et mesures</i>	39
IV. – <i>L'exécution... ou non</i>	40
§ 6. – <i>Étendue du stade procédural auquel peut intervenir la médiation pénale : la médiation pénale élargie</i>	41
§ 7. – <i>Difficultés d'application</i>	43
I. – <i>Phase préparatoire</i>	43
II. – <i>Phase d'homologation</i>	44
III. – <i>Phase d'exécution... ou non</i>	45
§ 8. – <i>Articulation entre la médiation pénale et la médiation réparatrice</i>	46
SECTION 4. TABLEAUX DE SYNTHÈSE	48
CONCLUSION	50
CHAPITRE II. – La destruction des objets saisis : l'article 28^{novies} du Code d'instruction criminelle	51
Christian DE VALKENEER <i>Professeur extraordinaire à l'UCLouvain</i> <i>Procureur général près la cour d'appel de Liège</i>	
SECTION 1. LES OBJETS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DÉTRUITS (ART. 28 ^{NOVIES} , § 2, C.I.CR.) ..	55
SECTION 2. LES CONDITIONS DE FOND ET DE FORME DE LA DÉCISION DE DESTRUCTION	56
SECTION 3. LES VOIES DE RECOURS CONTRE LA DÉCISION DE DESTRUCTION (ART. 28 ^{NOVIES} , § 7, AL. 4 ET S., C.I.CR.)	58
SECTION 4. LES MESURES SUR LE PLAN DE L'ADMINISTRATION DE LA PREUVE (ART. 28 ^{NOVIES} , § 5, C.I.CR.)	59
SECTION 5. L'INDEMNISATION EN CAS D'ACQUITTEMENT OU DE CLASSEMENT SANS SUITE (ART. 28 ^{NOVIES} , § 8, C.I.CR.)	60
SECTION 6. LA MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE POLICE OU D'INSTITUTIONS PUBLIQUES DES BIENS QUI, S'ILS ÉTAIENT REMIS EN CIRCULATION, CONSTITUERAIENT UNE VIOLATION DE L'ORDRE PUBLIC, DES BONNES MŒURS OU D'UNE DISPOSITION LÉGALE (ART. 28 ^{NOVIES} , § 9, C.I.CR.)	62
CHAPITRE III. – La nouvelle loi sur la responsabilité pénale des personnes morales	65
Eric DE FORMANOIR <i>Conseiller à la Cour de cassation</i>	
INTRODUCTION	66
SECTION 1. LA SUPPRESSION DE L'IMMUNITÉ DES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC DOTÉES D'UN ORGANE POLITIQUE ÉLU	67
§ 1. – <i>Rappel de la règle de base : sauf exception, toute personne morale, de droit privé comme de droit public, est pénalement responsable</i>	67

§ 2. – <i>Les personnes morales de droit public précédemment exclues en vertu de l'ancien article 5, alinéa 4, du Code pénal</i>	68
§ 3. – <i>Avant la réforme de 2018 : des tentatives de réforme qui ont échoué</i>	71
I. – <i>Introduire un critère lié à l'exercice d'une mission de service public</i>	71
II. – <i>Limiter la responsabilité pénale aux violations d'une norme de prudence</i>	72
III. – <i>Introduire une différence de traitement parmi les personnes morales de droit public énumérées à l'ancien article 5, alinéa 4, du Code pénal</i>	73
IV. – <i>La piste de la nature de la faute commise par certaines personnes morales de droit public énumérées à l'ancien article 5, alinéa 4, du Code pénal</i>	74
V. – <i>L'option finalement retenue : suppression de la règle du décumul obligatoire et, surtout, de l'immunité des personnes morales de droit public dotées d'un organe démocratiquement élu</i>	74
§ 4. – <i>La réforme de 2018 : aucune personne morale de droit public n'est plus exclue</i>	75
SECTION 2. LES PEINES APPLICABLES À LA PERSONNE MORALE.	82
§ 1. – <i>Rappel – Les peines applicables aux personnes morales de droit privé et aux personnes morales de droit public non dotées d'un organe politique élu</i>	82
§ 2. – <i>À l'égard des personnes morales de droit public précédemment visées à l'article 5, alinéa 4, actuellement à l'article 7bis, alinéa 3, seule la simple déclaration de culpabilité peut être prononcée.</i>	84
SECTION 3. QUELQUES ADAPTATIONS DE FORME CONCERNANT LES ENTITÉS ASSIMILÉES À DES PERSONNES MORALES	87
SECTION 4. LA SUPPRESSION DE LA RÈGLE DU DÉCUMUL DES RESPONSABILITÉS PÉNALES DE LA PERSONNE MORALE ET DE LA PERSONNE PHYSIQUE.	87
§ 1. – <i>Une suppression qui n'était pas indispensable pour atteindre l'objectif principal de la loi du 11 juillet 2018.</i>	87
§ 2. – <i>... mais bienvenue.</i>	89
§ 3. – <i>Des implications en ce qui concerne le mandataire ad hoc ?</i>	93
CONCLUSION	94
CHAPITRE IV. – Actualités en matière de stupéfiants	97
Jean-Baptiste ANDRIES <i>Avocat général au parquet de la cour d'appel de Liège</i>	
SECTION 1. LES SUBSTANCES	100
§ 1. – <i>Terminologie</i>	100
§ 2. – <i>La liste des substances contrôlées</i>	100
§ 3. – <i>Les structures génériques.</i>	101
§ 4. – <i>Le cas particulier du cannabis</i>	101

SECTION 2. LES DIFFÉRENTS RÉGIMES DE CONTRÔLE	104
SECTION 3. LES INFRACTIONS	105
§ 1. – <i>La loi du 24 février 1921</i>	105
I. – <i>Les actes préparatoires</i>	105
II. – <i>Les circonstances aggravantes</i>	106
§ 2. – <i>L'arrêté royal du 6 septembre 2017</i>	106
I. – <i>Les catégories d'infractions</i>	107
II. – <i>Les principales préventions</i>	108
SECTION 4. LE DROIT DE LA PREUVE	109
SECTION 5. LE SECRET DE L'INFORMATION ET DE L'INSTRUCTION	109
SECTION 6. LA DESTRUCTION IMMÉDIATE	110
SECTION 7. LA POLITIQUE CRIMINELLE	112
§ 1. – <i>Saisie des drogues</i>	113
§ 2. – <i>Constatation des faits</i>	113
§ 3. – <i>Politique des poursuites</i>	114
SECTION 8. LES SALLES DE CONSOMMATION À MOINDRE RISQUE	115
SECTION 9. SUSPENSION, SURSIS ET PROBATION	116
CHAPITRE V. – L'accès au dossier durant la phase préliminaire du procès pénal	117
Damien VANDERMEERSCH	
<i>Avocat général à la Cour de cassation</i>	
<i>Professeur extraordinaire à l'UCLouvain et à l'Université Saint-Louis – Bruxelles</i>	
INTRODUCTION	118
SECTION 1. L'OBJET DE L'ACCÈS AU DOSSIER	118
§ 1. – <i>Les pièces susceptibles de consultation</i>	118
I. – <i>Le dossier proprement dit (dossier de la procédure)</i>	118
II. – <i>Les pièces à conviction</i>	121
§ 2. – <i>L'exclusion ou la limitation d'accès à certaines pièces</i>	122
I. – <i>L'interdiction d'accès au dossier confidentiel en matière de méthodes particulières de recherche</i>	122
II. – <i>Les pièces relatives à la personnalité d'un mineur d'âge et au milieu où il vit établies dans le cadre protectionnel</i>	123
III. – <i>Les pièces couvertes par le secret professionnel</i>	124
IV. – <i>L'accès aux pièces annulées et retirées du dossier par la chambre des mises en accusation en application de l'article 235bis, § 6, C.i.cr.</i>	126
V. – <i>L'accès à un autre dossier répressif d'où proviennent certains éléments de preuve</i>	128

VI. – L'accès aux enregistrements et aux données d'un système informatique obtenus lors d'une mesure d'écoute	132
VII. – Les pièces relatives à une procédure consensuelle non aboutie	133
§ 3. – L'exclusion temporaire de certaines pièces	133
I. – Les devoirs ordonnés mais non encore exécutés	133
II. – Les pièces relatives à une mesure d'écoute ou une méthode particulière de recherche en cours	134
SECTION 2. LE DROIT D'ACCÈS AU DOSSIER DES PERSONNES DIRECTEMENT INTÉRESSÉES	135
§ 1. – La notion de personnes directement intéressées	135
§ 2. – L'accès au dossier des personnes directement intéressées durant l'information	136
I. – Le champ d'application	136
II. – L'introduction de la demande auprès du ministère public	137
III. – L'appel devant la chambre des mises en accusation	138
IV. – La mise à la disposition du dossier et la délivrance de copies	138
V. – La nouvelle demande	139
§ 3. – L'accès au dossier des personnes directement intéressées en cours d'instruction	140
I. – L'introduction de la demande	140
II. – La décision du juge et les motifs de refus ou de limitation d'accès	141
III. – L'appel devant la chambre des mises en accusation	143
IV. – La mise à la disposition du dossier et la délivrance de copies	144
V. – La nouvelle demande	145
§ 4. – L'accès au dossier des parties et de la personne lésée à la clôture de l'instruction	145
SECTION 3. L'ACCÈS AU DOSSIER DANS LE CADRE DES AUTRES PROCÉDURES OU RECOURS	149
§ 1. – La détention préventive	149
I. – L'accès au dossier lors de la première comparution devant la chambre du conseil	149
II. – L'accès au dossier avant les comparutions ultérieures devant la chambre du conseil	151
III. – L'accès au dossier avant les comparutions devant la chambre des mises en accusation	154
IV. – L'accès au dossier en cas de demande de retrait ou de modification des conditions	155
§ 2. – Les procédures incidentes à l'information ou l'instruction	156
I. – Le référé pénal	156
II. – La demande de devoirs d'instruction complémentaires	157
III. – Le contrôle du bon déroulement de l'instruction et de la régularité de la procédure	157

§ 3. – <i>Les procédures de transaction pénale, de médiation et de mesures et de reconnaissance de culpabilité.</i>	158
SECTION 4. L'ACCÈS AU DOSSIER PAR DES TIERS	159
SECTION 5. LE COÛT DES COPIES DES PIÈCES	159
SECTION 6. L'USAGE ABUSIF DU DROIT DE CONSULTATION OU DE RECEVOIR UNE COPIE DU DOSSIER	161
CHAPITRE VI. – L'article 458ter du Code pénal : la concertation de cas et le secret professionnel	165
Nathalie COLETTE-BASECQZ <i>Professeur à l'Université de Namur Directrice adjointe du centre de recherche « Vulnérabilités & Sociétés » Avocat au Barreau du Brabant wallon</i>	
Élise DELHAISE <i>Assistante-doctorante à l'Université de Namur Membre du centre de recherche « Vulnérabilités & Sociétés »</i>	
SECTION 1. LA DISPOSITION LÉGALE ET SA <i>RATIO LEGIS</i>	166
SECTION 2. L'INSTAURATION DE LA CONCERTATION DE CAS.	169
SECTION 3. LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION DE CAS	170
§ 1. – <i>Les participants à la concertation de cas et la situation particulière des avocats (art. 458quater C. pén.)</i>	170
§ 2. – <i>Un droit de parole</i>	173
§ 3. – <i>Concertation de cas et secret partagé.</i>	174
SECTION 4. LA FINALITÉ DE LA CONCERTATION DE CAS.	175
SECTION 5. QUE RESTE-T-IL DU SECRET PROFESSIONNEL... ?	178
SECTION 6. QUELLE SUITE DONNER AUX ÉCHANGES ?	183
SECTION 7. LA COUR CONSTITUTIONNELLE, DERNIER REMPART ?	186
CONCLUSION	187
CHAPITRE VII. – Le squattage désormais punissable : nouveau dispositif emblématique de lutte contre la précarité	191
Christine GUILLAIN <i>Professeure à l'Université Saint-Louis – Bruxelles Responsable du GREPEC (Groupe de recherche en matière pénale et criminelle)</i>	
SECTION 1. LA SITUATION JURIDIQUE AVANT LA LOI DU 18 OCTOBRE 2017.	193
SECTION 2. DES PROPOSITIONS EN PAGAILLE	194
SECTION 3. LES DISCUSSIONS ET AUDITIONS EN COMMISSION DE LA JUSTICE DE LA CHAMBRE : UNE AVALANCHE DE CRITIQUES.	197
§ 1. – <i>Crise du logement et précarité sociale</i>	197

§ 2. – <i>Le squat : une diversité de situations</i>	199
§ 3. – <i>Le recours à l'arme pénale en question.</i>	200
SECTION 4. ANALYSE DU DISPOSITIF JURIDIQUE	202
§ 1. – <i>Le volet pénal</i>	202
I. – <i>L'introduction, l'occupation et le séjour de/dans des biens immeubles habités</i>	202
A. <i>La notion de lieux habités</i>	203
B. <i>Les conditions d'application de l'article 439 du Code pénal</i> ..	204
C. <i>Les peines encourues</i>	205
D. <i>La politique des poursuites.</i>	206
II. – <i>L'introduction et l'occupation de biens meubles et immeubles inhabités</i>	207
A. <i>Le champ d'application de l'article 442/1</i>	208
B. <i>Les conditions d'application.</i>	210
C. <i>Les peines applicables</i>	211
III. – <i>Le non-respect de l'ordonnance d'expulsion ou d'évacuation</i>	211
§ 2. – <i>Le volet procédural : entre voie civile et pénale.</i>	211
I. – <i>La voie pénale : l'ordonnance d'évacuation du procureur du Roi</i>	212
A. <i>Les conditions d'application</i>	212
B. <i>Une procédure accélérée susceptible de porter atteinte à la présomption d'innocence</i>	215
C. <i>L'appel devant le juge paix afin de respecter l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme.</i>	215
II. – <i>La voie civile : l'ordonnance d'expulsion du juge de paix</i>	217
CONCLUSION	219
CHAPITRE VIII. – Les « infractions terroristes » : de la répression des actes à la police de la pensée	227
Maria Luisa CESONI <i>Professeur à la Faculté de droit pénal et criminologie de l'Université catholique de Louvain</i>	
SECTION 1. UNE ÉVOLUTION INQUIÉTANTE	229
§ 1. – <i>Une prévention post factum ?</i>	230
§ 2. – <i>La méconnaissance de l'aspect matériel du principe de légalité.</i>	232
I. – <i>L'article 137 C. pén.</i>	233
II. – <i>L'article 140bis C. pén.</i>	234
§ 3. – <i>La loi pénale se détache des actes.</i>	235
SECTION 2. DES INCRIMINATIONS SUPERFÉTATOIRES	236
§ 1. – <i>L'incrimination du « self study »</i>	237
§ 2. – <i>Une nouvelle forme de responsabilité pénale</i>	239

I. – <i>Un élargissement excessif</i>	240
II. – <i>Une référence biaisée</i>	243
§ 3. – <i>Des circonstances aggravantes liées à la minorité</i>	243
§ 4. – <i>Une modification de la provocation au terrorisme</i>	245
§ 5. – <i>La singularisation de la participation criminelle</i>	247
§ 6. – <i>Une intégration de l'article 137</i>	248
SECTION 3. DE NOMBREUX PROBLÈMES LÉGISLATIFS	248
§ 1. – <i>Le contournement de l'aspect formel du principe de légalité</i>	248
§ 2. – <i>Motivations insuffisantes et déficit d'évaluation</i>	251
§ 3. – <i>Une technique législative défailante</i>	252
SECTION 4. UNE JURISPRUDENCE A-LÉGALE ?	255
§ 1. – <i>Une tentative de mise en danger</i>	255
§ 2. – <i>L'élément moral de la participation : savoir n'est pas vouloir</i>	256
§ 3. – <i>L'ineffectivité de l'article 141bis</i>	257
CONCLUSION	258